

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« sur la personne d’un mineur ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« sur le mineur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inceste doit être combattu fermement, quel que soit l'âge de la victime.